

A&S VET
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au Capital de 8000.00€
16B RUE DE LA GARE
54940 BELLEVILLE
RCS NANCY 852 094 184

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12/12/2024

Monsieur BREVAULT Sacha, associé unique et seul propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la SARL A&S VET, ci-après « l'Associé Unique », a pris les décisions suivantes :

- Dissolution et mise en liquidation de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Dissolution anticipée

L'Associé Unique de la Société décide la dissolution de la Société par anticipation pour cause de cessation volontaire d'activité.

Par conséquent, et conformément aux dispositions statutaires et légales, l'Associé unique décide de la mise en liquidation amiable de la Société à compter de ce jour. La Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à sa clôture.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège de liquidation, où la correspondance doit être adressée et les actes notifiés, est fixé au 61 Avenue Maréchal Leclerc 56000 VANNES.

À compter de ce jour, l'Associé unique met fin aux fonctions de :

- Gérant de Monsieur BREVAULT Sacha

Décision n°2 - Mise en liquidation

Désignation du liquidateur

L'Associé Unique nomme Monsieur BREVAULT Sacha, liquidateur pour la durée de la liquidation. Ce dernier déclare accepter ces fonctions, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de leur interdire l'exercice du mandat.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de leurs fonctions.

Modalités de la mise en liquidation

Le liquidateur ainsi nommé doit inviter l'Associé unique à délibérer dans les six (6) mois de la date de ce jour, afin de lui présenter un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation, et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'Associé Unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables. Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers, et pour attribuer le solde disponible aux associés, en proportion de leurs droits.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant est soumise à l'accord des associés, ou à défaut à l'autorisation du Président du tribunal judiciaire. Aussi, le liquidateur ne peut céder tout ou partie de l'actif à eux-mêmes, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou à ses employés ou les conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur doit établir les comptes annuels en fonction de l'inventaire qu'ils ont dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé. Au moins une fois par an, et dans les six mois de la clôture de l'exercice, il est tenu d'inviter l'Associé Unique à statuer sur ces éléments, et à donner les autorisations nécessaires éventuelles.

En fin de liquidation, l'Associé Unique établit les comptes de la liquidation, constatent la clôture de la liquidation, et sa déclaration est alors soumise aux formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur BREVAULT Sacha